REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL SALLE DES FETES

Compte-rendu

(Valant publicité des délibérations) Remplace le compte rendu affiché le 31 mai 2020 – erreur matérielle

24 mai 2020 - 10 H

Mentions prescrites par la circulaire de M. le Préfet de la Manche en date du 3 juin 1885 :

Nombre de membre du conseil municipal en exercice 15 Nombre de conseillers présents à la séance 14

Date de l'avis de convocation, de son affichage et de la mention qui en a été faite au registre : 18/05/2020

Date d'affichage pour extrait du procès-verbal : 04/06/2020

PRESENT(E)S:

Nicole BELLIOT DELACOUR, Françoise BERTRAND, Sylvie BURNOUF, Alain DONDONI, Patricia GARCIA, Hervé GARGATTE, Daniel HOUYVET, Patricia LEFEUVRE, Michel LEGENDRE, Nicolas LEMARCHAND, Valérie LETERRIER, Pascal LEVIEUX, Bernard RAOULT, Marcel RENOUF.

ABSENTE EXCUSEE:

Céline LELIEVRE (procuration Daniel HOUYVET). SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas LEMARCHAND

ORDRE DU JOUR

ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS:

L'an deux mil vingt et le vingt-quatre mai à 10 h en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23/03/2020 et des articles L 2121-7 et L 2121-8 du CGCT s'est réuni le conseil municipal de la commune de Fermanville.

La séance est ouverte sous la présidence de Mme Nicole BELLIOT DELACOUR, Maire sortante, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

M Nicolas Lemarchand, le plus jeune conseiller de l'assemblée, a été désigné secrétaire de séance

N° 2020-20 ELECTION DU MAIRE:

M. LEGENDRE Michel, conseiller municipal le plus âgé a pris la présidence de l'assemblée (article L2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents, Mme Céline Lelièvre ayant donné procuration à M Daniel HOUYVET et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23/03/2020 était remplie.

Constitution du Bureau : M. Nicolas LEMARCHAND, secrétaire, et Messieurs Pascal LEVIEUX et Bernard RAOULT ont été désignés assesseurs.

Le président a fait un appel de candidature.

Une seule candidature: Mme Nicole BELLIOT DELACOUR

Chaque conseiller municipal après appel de son nom a voté et déposé son bulletin dans l'urne, après passage dans l'isoloir mis en place afin de respecter le secret du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletin : 15 Bulletins blancs : 3 Suffrages exprimés : 12 Majorité absolue : 7

A obtenu: Mme Nicole BELLIOT DELACOUR: douze voix (12).

Mme Nicole BELLIOT DELACOUR ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire.

Suite à sa réélection Mme le Maire a tenu à remercier les personnes qui lui ont renouvelé leur confiance, indiquant qu'elle considère comme un honneur de s'être vue de nouveau confier la place de Maire. Elle a fait part de son respect pour les personnes qui se sont prononcées pour la liste adverse. Elle a remercié les membres de son ancienne équipe qui l'ont entourée pendant 6, voire 12 ans et plus et a indiqué vouloir travailler avec le nouveau conseil dans un esprit constructif dans l'intérêt général. Elle a précisé avoir envoyé un message à chacun des anciens conseillers municipaux afin de les remercier pour leur participation et leur engagement au cours du dernier mandat. La plupart lui ont répondu en lui indiquant qu'ils avaient trouvé l'expérience très enrichissante et avaient appris beaucoup au cours de ces années. Elle a rappelé que la période que nous vivons est extrêmement difficile et que l'avenir suscite nombre d'inquiétudes.

N° 2020-21 DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE

Sous la présidence de Mme Nicole BELLIOT DELACOUR, élue Maire, le Conseil Municipal est invité à déterminer le nombre des adjoints au Maire à élire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, qui en application des délibérations antérieures était au nombre de 4 adjoints, Le conseil municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité, Décide la création de 4 postes d'adjoints.

D2020-22 ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2;

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Le Maire constate qu'une liste de candidats est présentée par Mme Françoise BERTRAND.

Après appel de leur nom chacun des conseillers municipaux a procédé au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après dès le premier tour de scrutin.

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

- À déduire bulletins blancs : 3- Nombre de suffrages exprimés : 12

- Majorité absolue : 7

A obtenu:

- Liste Françoise BERTRAND: 12 voix (douze)

La liste Françoise BERTRAND ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : Françoise BERTRAND, Daniel HOUYVET, Patricia GARCIA, Nicolas LEMARCHAND et ont pris rang selon cet ordre, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation jointe au procès-verbal qui a été dressé et clos le 24 mai 2020 à 10 h 50, en double exemplaire et a été, après lecture, signé par le Maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire. La feuille de proclamation a été affichée à l'extérieur de la Mairie.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU (jointe à la convocation)

D2020-23: DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – article L2122-22

Mme le Maire rappelle que le conseil municipal peut lui confier diverses délégations, dont elle peut être chargée en tout ou partie et pour la durée du mandat.

L'article L2122-22 du CGCT comporte 29 délégations (document transmis avec la convocation).

Mme le Maire sollicite, dans un premier temps, l'attribution de 7 délégations, qui sont nécessaires dès maintenant pour assurer la continuité de la gestion communale.

Plusieurs élus demandent pourquoi ne pas voter pour l'intégralité. Mme le Maire indique qu'il serait trop long de délibérer sur toutes les délégations, liste sur laquelle le conseil municipal peut revenir ultérieurement. De plus certaines compétences méritent d'être détaillées pour la bonne compréhension de l'assemblée.

Or, les consignes pour l'organisation de la présente séance ont été de limiter la durée et le nombre de points à traiter.

D'autre part, Mme le Maire indique attendre les prochaines directives pour pouvoir organiser de nouveau un conseil municipal, certains dossiers étant en attente de traitement, les 7 délégations proposées étant le minimum pour fonctionner sans attendre une prochaine réunion.

Après mise au vote sur l'examen soit de la totalité des délégations soit des 7 proposées, seules 3 voix se sont exprimées pour l'examen de la totalité de la liste.

En conséquence,

Le conseil municipal a décidé l'attribution au Maire des délégations ci-dessous selon les modalités suivantes :

- N° 2 : de fixer dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées : 13 pour et 2 abstentions.
- N° 4 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, dans la limite de 150 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget : 12 pour et 3 contre.
- N° 5 : de décider la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans : 14 pour et 1 contre.
- N° 8 : de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières : 14 pour et 1 abstention.
- N° 18 : de donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local : renvoyé à une séance ultérieure.
- N° 26 : de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions : 13 pour, 1 abstention et 1 contre.
- N° 27 : de procéder dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux : 12 pour 3 contre.

D2020-24: CREATION DE COMMISSIONS MUNICIPALES

Mme le Maire, en fonction des nécessités actuelles et des dossiers en cours, suggère la création de deux commissions, et fait appel à candidatures, signalant que bien entendu d'autres commissions devront être constituées dès que possible.

Création proposée :

- Marchés publics ;
- Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 pour et 1 abstention,

Décide de créer deux commissions composées des membres suivants qui se sont portés volontaires, le Maire étant président de droit :

- Commission marchés publics :

Françoise BERTRAND, Daniel HOUYVET, Patricia GARCIA, Hervé GARGATTE, Patricia LEFEUVRE.

- Commission urbanisme:

Daniel HOUYVET, Françoise BERTRAND, Bernard RAOULT, Pascal LEVIEUX, Nicolas LEMARCHAND.

Mme le Maire rappelle que lorsque des dossiers importants sont à traiter les commissions sont élargies à l'ensemble du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 26.